

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Cession de la parcelle AM 406 pour partie (lot A) au profit de Mme Francette ANTONIDES

Délibération N°PLV 24-03-07

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (départ à 18h30)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Dans le secteur de Zéphyr le foncier appartenant à la commune conformément à la cession faite par l'Etat en date des 06 et 13 septembre 2016, avait vocation à recevoir de l'habitat.

A l'origine la commune avait prévu de diviser la parcelle AM 406 en 2 lots dont un détachement en faveur de Monsieur Alain GIRDARY. Sur ce terrain non régularisé à son profit, Monsieur Alain GIRDARY a érigé une construction qui aujourd'hui est inachevée. A l'époque il s'agissait de loger sa famille composée de sa compagne Mme Francette ANTONIDES et de leurs 2 enfants.

Par acte en date du 01 septembre 2011, Monsieur Alain GIRDARY déclare se désister au profit de Mme Francette ANTONIDES.

Aujourd'hui, cette dernière souhaite clarifier sa situation et réitère sa volonté de finaliser l'acquisition de la parcelle visée appartenant à la commune. Cette acquisition lui permettra de terminer la construction entamée afin de domicilier sa résidence principale et se soustraire à la situation locative auprès d'un bailleur social. Ce projet respecte la philosophie de la démarche initiale voulue par l'Etat à savoir participer au relogement des familles dans un cadre social.

Nous nous référons à la demande de la déclaration préalable déposée par le cabinet SIMON qui est en cours d'instruction.

Les Domaines fixent la valeur vénale du bien est arbitrée à 17 160 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 15 440 € (arrondie).

Ainsi,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les délibérations n° PLV 18-06-26 du 06 juin 2018, n° PLV 23-03-11 du 31 mars 2023, n° PLV 23-03-12 du 31 mars 2023, n° PLV 23-05-42 du 26 mai 2023, n° PLV 23-09-60 du 15 septembre 2023 relatives à l'opération ZEPHYR ;
- Vu** le projet de division dressé par le cabinet SIMON Géomètre Expert en date du 27 septembre 2022,
- Vu** le constat d'affichage réalisé par le service de la Police Municipale en date du 06 Février 2022,
- Vu** l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu** l'avis des domaines en date du 16 novembre 2023,
- Vu** l'arrêté de déclaration Préalable de division foncières DP 9712221 20018 délivrée le 13 décembre 2022,
- Vu** le plan de division et de bornage en date du 09 janvier 2023.

Considérant les courriers et demandes reçus par le Maire

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide à :

Article 1 : Prendre acte du désistement de Monsieur Alain GIRDARY au profit de Mme Francette ANTONIDES.

Article 2 : Autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM 406 pour partie (lot A) d'une superficie de 286 m² au profit de Mme Francette ANTONIDES.

Article 3 : Fixer le prix de la cession à 15 440,00 € conformément à l'avis des domaines en date du 16 novembre 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **12 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.